

« En cas de transport ADR, qui peut se trouver dans la cabine du véhicule, pendant le transport ? »



FORMATIONS ADR
CHAUFFEURS et INTERVENANTS

Il y a régulièrement des questions et demandes sur les [les personnes qui peuvent, accompagner, ou non, le conducteur durant un transport ADR.](#)

Voici ce qui se trouve écrit dans les textes officiels de l'ADR 2023 :

Chapitre 8.3 Prescriptions diverses à observer par l'équipage du véhicule

8.3.1 Voyageurs

En dehors des membres de l'équipage, il est interdit de transporter des voyageurs dans les unités de transport transportant des marchandises dangereuses.

Définition de « membre de l'équipage » : un conducteur ou toute autre personne accompagnant le conducteur pour des raisons de sécurité, de sûreté, de formation ou d'exploitation;

Dans le **cours de formation ADR BASE 2021**, il est indiqué ceci :

« Quelle que soit la marchandise dangereuse transportés, il est interdit de transporter des voyageurs qui n'appartiennent pas à l'équipage. La présence d'un convoyeur sera de préférence justifiée par une déclaration écrite, par exemple, du transporteur ou du chargeur.

Prendre des auto-stoppeurs est interdit ! »

Il est clair que [des personnes étrangères à l'opération de transport sont interdites.](#)

Il y a cette relation de présence pour des raisons de :

- sécurité
- sûreté
- formation
- exploitation (note : accompagnement dans le cadre « professionnel »)

Il apparaît donc que, par exemple, [des accompagnants qui ne sont pas présents pour raison » professionnelle », exemple : un membre de la famille, ne sont pas autorisés.](#)

Qui doit détenir un permis/certificat ADR ?

La formation obligatoire BASE / CITERNE (catégorie I / II) n'est [obligatoire que pour le conducteur.](#)

L'accompagnant n'a donc pas besoin de formation ?

Si, car il est indiqué au point **8.2.3 Formation de tout le personnel, autre que les conducteurs (...), participant au transport de marchandises dangereuses par route**

Toute personne dont les fonctions ont trait au transport de marchandises dangereuses par route doit avoir reçu, conformément au chapitre 1.3, une formation

sur les dispositions régissant le transport de ces marchandises, adaptée à leurs responsabilités et fonctions. Cette prescription s'applique par exemple au personnel employé par le transporteur ou l'expéditeur, au personnel qui charge et décharge les marchandises dangereuses, au personnel travaillant pour les transitaires et chargeurs et aux conducteurs de véhicules autres que ceux qui détiennent un certificat conformément au 8.2.1, participant au transport de marchandises dangereuses par route.

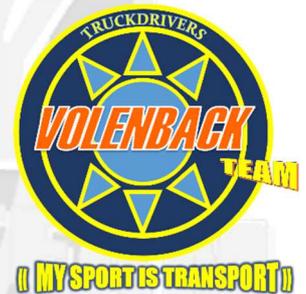
Par contre, cet accompagnant(e) ne doit pas obligatoirement être en possession d'un permis ADR, tel que nous le connaissons en tant que conducteur, sauf si, évidemment, il est amené à conduire le véhicule, durant le transport de matières dangereuses.

N'oublions pas non plus que chaque membre d'équipage doit être en possession d'un matériel spécifique. Mais cela fera partie d'une autre publication

En résumé :

Toute personne qui n'accompagne pas le conducteur dans un cadre « professionnel » n'est pas autorisée durant le transport de matières dangereuses.

(02.2023)



formations et conseils ADR



avec 